

tion, bien connu dans le secteur privé et dans les cercles gouvernementaux sous le nom de PDME.

Le nouveau PDME a été conçu pour accroître les efforts de commercialisation du secteur privé. Il aide les sociétés qui en font partie à entreprendre des activités qu'elles ne voudraient ou ne pourraient entreprendre seules.

Voici un résumé des genres d'aide accordée par le nouveau PDME :

Activités d'initiative gouvernementale : foires et missions commerciales — Dans ce cas, le gouvernement assume une partie du coût de la participation à des stands nationaux lors d'expositions commerciales se tenant à l'extérieur du Canada. Il commandite des missions commerciales composées de Canadiens et de Canadiens du monde des affaires se rendant à l'étranger pour y découvrir les possibilités offertes par les marchés. Il accueille des missions venant au Canada composées de représentants du monde des affaires et de gouvernements étrangers susceptibles d'exercer une influence sur les ventes à l'exportation. Dans le cas de foires, une société donnée peut recevoir une aide couvrant un maximum de trois participations à la même foire. Aucune limite ne s'applique à la participation à des missions. Des frais de participation aux foires sont désormais exigés afin de faire assumer par l'industrie une plus grande proportion des coûts se rapportant aux activités organisées par le gouvernement.

Activités de l'initiative des industries (où la contribution du gouvernement continuera d'être remboursable si des ventes s'ensuivent) — quatre demandes par société et par an.

Foires — Un financement est assuré aux sociétés désirant participer individuellement à des foires étrangères.

Voyages — Les coûts réels des voyages seront remboursés dans une proportion allant jusqu'à 100 % du tarif aérien de classe économique dans le cas des acheteurs étrangers qui se rendent au Canada et dans celui des voyages d'identification de marchés effectués hors du Canada par des sociétés canadiennes. Quant aux voyages d'identification de marchés aux États-Unis, seules les sociétés ayant des ventes annuelles inférieures à 10 millions de dollars sont admissibles à une forme d'aide.